

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
Opéra national du Rhin - OnR

Contrat d'objectifs 2013 - 2015

Service gestionnaire du dossier au Conseil Général du Bas-Rhin :
Service du Développement Artistique

Sommaire :

1. Objet du contrat	4
2. Engagement des deux parties	4
2.1. <i>L'OnR s'engage</i>	4
2.2. <i>Le Département du Bas-Rhin s'engage</i>	4
3. Indicateurs d'évaluation	4
4. Suivi annuel d'exécution	4
5. Montant de la subvention	4
6. Versement des subventions	5
7. Communication	5
8. Durée de la convention	5
9. Avenants	5
10. Résiliation	5
11. Exécution	6
12. Election de domicile	6

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est – Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part

et

L'Opéra national du Rhin, dont le siège est au 19, place Broglie, à Strasbourg, représenté par Marianna CHELKOVA, sa Présidente, ci-après désigné par le terme « l'OnR »,

d'autre part,

VU

- 1 La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 intitulée : *REVPOL* Révision des politiques publiques, Culture, patrimoine et mémoire – Orientations 2011-2014
- 2 La délibération du Conseil Général du 13 décembre 2010 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- 3 La délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, relative au vote du budget primitif 2012
- 4 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 avril 2013

PREAMBULE

L'Opéra national du Rhin (OnR) est un syndicat intercommunal issu de la fusion, en 1972, des trois ensembles lyriques de Strasbourg, Colmar et Mulhouse. Depuis 1997, il est labellisé « Opéra national » et bénéficie d'une renommée internationale. Sa gestion est assurée conjointement par les trois villes, qui ont chacune leur propre activité créatrice : l'Opéra à Strasbourg, le Ballet de l'Opéra national du Rhin, centre chorégraphique national depuis 1985, à Mulhouse, et l'Opéra Studio, cellule de formation pour jeunes chanteurs, à Colmar. Ces dernières années, l'Opéra a mis en place de nombreuses initiatives à destination de publics très différents qui témoignent de l'envie de découvrir l'Opéra et le Ballet. A travers des projets multiples, pérennes et adaptés à chacun, les différents publics sont invités à découvrir la « maison ». Cet engagement a porté ses fruits : par exemple, en 2012, plus d'un tiers du public de l'OnR a moins de 26 ans. La politique culturelle et pédagogique que l'OnR défend avec passion bénéficie notamment aux publics prioritaires du Département.

Chaque année, le Département apporte un soutien financier à l'OnR. Dans le cadre de son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, le Conseil Général a souhaité que le partenariat avec l'OnR soit désormais formalisé dans une convention d'objectifs.

Le Département souhaite inscrire ce partenariat dans le nouveau cadre de référence adopté lors de la séance plénière du 25 octobre 2010. Le Département y définit les orientations de ses politiques en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire pour les années 2011-2014. Dans le cadre de ces orientations, ses interventions s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui recouvre :

- Le développement des enseignements artistiques ;
- Le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien aux relais culturels et la charte des festivals ;
- Les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lectures », nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- L'action culturelle dans les territoires.

Dans le champ des enseignements artistiques, de nouvelles orientations ont été adoptées pour la période 2012-2014. Le Département y réaffirme son double objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et d'accessibilité au plus grand nombre et ce à travers trois niveaux d'intervention :

- L'enseignement spécialisé ;
- Les pratiques amateurs ;
- Les actions de sensibilisation et de médiation.
-

L'OnR, institution de renommée internationale, qui fait preuve d'un réel dynamisme dans le domaine de la médiation et de la sensibilisation de différents publics, peut jouer un rôle important dans le cadre de ces nouvelles orientations. Le Département entend formaliser pour la période 2013-2015 son soutien à l'OnR dans le cadre de sa politique culturelle. En ce sens, la mise en place d'actions à destination des publics prioritaires du Département est vivement encouragée.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le Département et l'OnR pour la période 2013-2015. Ce partenariat s'inscrit dans le champ de la « charte de développement culturel » et du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, qui met l'accent sur les actions de sensibilisation et de médiation, notamment à destination des publics prioritaires du Bas-Rhin.

Article 2. Engagements des deux parties

2.1 L'OnR s'engage :

A mettre en œuvre les projets pédagogiques et culturels développés en annexes I et II, notamment à :

- Poursuivre une politique active à destination des jeunes (- de 26 ans), à travers :
 - Les parcours pédagogiques (documentation, visites, rencontres, etc.)
 - Ses partenariats multiples avec, entre autres, de nombreux collèges du Département (dont certains en Zones d'Education Prioritaire) et des instituts spécialisés
 - La formation des enseignants
- Poursuivre sa mission sociale d'ouverture à tous les publics, à travers :
 - Les parcours de découverte (visites, venue aux répétitions, rencontres, etc.), la venue au spectacle étant l'élément fondateur de ces actions de sensibilisation
 - Des partenariats (entre autres, et par exemple, avec des structures accueillant des personnes âgées, des hôpitaux pour adultes et enfants, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des associations d'insertion avec Tôt ou T'Art, etc.)

2.2 Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- à soutenir financièrement l'OnR
- à participer ponctuellement à des opérations de communication de l'OnR. Pour l'année 2013, cette participation prendra la forme d'un affichage sur les flancs des bus du réseau 67. Cette opération de communication aura lieu au lancement de saison, au printemps 2013 (date à préciser).

Article 3. Indicateurs d'évaluation

Afin d'assurer le suivi de la réalisation de l'objet de la présente convention, l'OnR s'engage lors d'une réunion annuelle (à l'initiative de l'OnR) à présenter au Département les éléments d'évaluation des actions couvertes par la présente convention.

Article 4. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'Opéra s'engage à transmettre au Conseil Général, à la fin du 1^{er} semestre, un bilan financier et artistique de l'année n-1. Les annexes du présent document seront actualisées chaque année.

Article 5. Montant de la participation financière

Au titre de sa participation aux missions de l'OnR, le montant de la participation financière du Département est fixé à 96 000 € pour l'année 2013.

Pour les années 2014 et 2015, le Département du Bas-Rhin renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département. Le montant de cette subvention est fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Article 6. Versement des subventions

Pour les exercices 2013 à 2015, la subvention sera versée dans son intégralité au 1^{er} trimestre sur présentation du bilan de la saison écoulée et sous réserve du plein respect par l'OnR des termes de la convention.

Article 7. Communication

L'OnR s'engage à citer le Conseil Général du Bas-Rhin sur tous ses supports de communication excepté sur ses affiches et ses tracts.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement mais, préalablement, l'OnR remettra avant la fin du premier semestre 2015, un bilan détaillé de son activité sur les trois dernières années. L'OnR sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants du Département ainsi que les autres partenaires.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Article 9. Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'OnR.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'OnR.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment de la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la

mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'OnR n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'OnR de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de l'OnR et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 11. Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9

Article 12. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 13.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le 8 avril 2013

Pour l'Opéra national
du Rhin,
La Présidente,

Marianna CHELKOVA

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Général du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL